

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales

Perpignan, le 21 décembre 2015

Bureau de l'urbanisme, du foncier et des
installations classées

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job à
Perpignan

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier suivi par Martine FLAMAND

Tél. 04-68-51-68-62

mail: martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

AEP 2015/SIAEPA du Cambre d'Aze

ARRETE n° PREF/DCL/BUFIC/2015355-0001 portant ouverture de l'enquête unique

1/ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique pour les sources « du Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats et pour le puits « du pla de l'Artigues » situé sur la commune de Bolquère

2/ préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation des sources « du Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats

Maitre d'ouvrage : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze

LA PREFETE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son titre 1er du livre 1, partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1321-2 et R 1321-1 à 1321-68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants ;

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-5 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu les articles R. 214-6 à R. 214-40 du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;

Vu les articles du code de l'environnement R 123-1 à R 123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi du 16 décembre 1964 n° 64-1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place du périmètre de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la délibération du 4 juillet 2007 du conseil syndical du SIAEPA du Cambre d'Aze sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques) pour les sources « du Clot de Rhodes » et « des canons » et pour le puits « du pla de l'Artigues » destinés à l'alimentation en eau potable des communes du SIAEPA du Cambre d'Aze.

Vu les dossiers présentés ;

Vu les avis des services techniques compétents ;

Vu l'avis de recevabilité du 30 juin 2015 de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale des Pyrénées Orientales ;

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 24 novembre 2015 en vue de mener la procédure d'enquête unique « loi sur l'eau » et déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les ouvrages sus-mentionnés.

Vu la décision n° E150000199/34 du 14 décembre 2015 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné pour les besoins de cette enquête Monsieur Gérard MANIE, retraité du Département de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, en qualité de commissaire enquêteur

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête unique :

- 1) préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection des sources « Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats, et du puits « du pla de l'Artigues » situé sur la commune de Bolquère Ces ouvrages sont destinés à l'alimentation en eau potable des communes du SIAEPA du Cambre d'Aze ;

- 2) préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement – Eau et milieux aquatiques pour l'exploitation des sources « du Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats.

Le maître d'ouvrage pour les deux dossiers est Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Cambre d'Aze.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le Préfet des Pyrénées Orientales :

- 1/ la déclaration d'utilité publique des sources du « Clot de Rhodes » et des « canons », et du puits du « Pla de l'Artigues » en vue d'instaurer les périmètres de protection et de dériver l'eau, ou le refus ;
- 2/ l'autorisation assortie de prescriptions ou le refus des travaux des sources « Clot de Rhodes » et des « canons » au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques).

Article 2 :

Aux termes de la décision du tribunal administratif du 14 décembre 2015, Monsieur Gérard MANIE, retraité du Département de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête qui se déroulera en mairies de SAINT PIERRE DELS FORCATS, MONT LOUIS, LA CABANASSE et BOLQUERE pendant 31 jours consécutifs du lundi 4 avril au mercredi 4 mai 2016 inclus.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Président du SIAEPA du Cambre d'Aze, mairie de Saint Pierre dels Forcats (66210) –contact : Monsieur MOLINIER au 04-68-04-21-04.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales – Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées – 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et pour ce qui concerne la demande d'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), l'étude d'impact du projet qui a été réalisée figure parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public en mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère pendant l'enquête publique, ainsi que l'avis rendu sur cette étude d'impact par le préfet de la région Languedoc Roussillon en sa qualité d'autorité environnementale.

Article 3 :

Le dossier d'enquête composé du dossier de la demande de déclaration publique au titre du code de la santé publique et du dossier de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », et les registres respectifs, seront déposés en mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère pendant le délai fixé à l'article 2 ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- mairie de Saint Pierre dels Forcats (66210) - hôtel de ville : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de Mont Louis (66210) – hôtel de ville- boulevard Vauban : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de La Cabanasse (66210) – hôtel de ville – 10 avenue Lax : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de Bolquère (66210) hôtel de ville : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Chacun pourra en prendre connaissance en ces mairies, sur place, et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées à la mairie de Saint Pierre dels Forcats (66210), hôtel de ville, qui est désignée siège de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées Orientales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra en personne les observations du public en mairies de :

1/ SAINT PIERRE DELS FORCATS :

- le lundi 4 avril 2016 de 9h à 12h
- le mercredi 4 mai 2016 de 9h à 12h

2/ BOLQUERE

- le lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 4 mai 2016, aux heures de fermeture des mairies indiquées à l'article 3, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui devra les clôturer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans le délai de **30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les dossiers d'enquête accompagnés du registre respectif et des pièces annexées, avec le rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 8:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège du SIAEPA du Cambre d'Aze, en mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr: rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations Classées, 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 12:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, 15 jours au moins avant le 4 avril 2016, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins du maire des communes concernées par l'enquête qui attestera de cette formalité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.


Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante www.pyrenees-orientales.gouv.fr : rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures ».

Article 13 :

Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les maires des communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère, Monsieur le Président du SIAEPA du Cambre d'Aze, et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

